

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 91

MARDI 20 NOVEMBRE 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 20 NOVEMBRE 2012

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Ouverture</b> à la circulation publique des voies privées Léo Frankel, Julie Daubié, Jeanne Chauvin et de la chaussée Nord de l'avenue de France entre la rue Nicole-Reine Lepaute et le boulevard Jean Simon, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 novembre 2012).....	2974
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 12 novembre 2012).....	2975
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1702 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quais de Metz, de la Marne, rues des Ardennes et de Thionville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2012).....	2976
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1862 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement, dans la contre-allée, boulevard de la Villette, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 novembre 2012).....	2977
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2033 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles et des véhicules de transports en commun avenue de Wagram, à Paris 17 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2012).....	2978
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2040 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Valmy, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 novembre 2012).....	2978
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2042 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 octobre 2012).....	2979
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2050 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2012).....	2979

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2053 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Louvel Tessier, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 novembre 2012).....	2979
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2057 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Regrattier, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2012).....	2980
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2064 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Santeuil, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2012).....	2980
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecoles, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2012).....	2981
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2012).....	2981
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2083 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 novembre 2012).....	2981
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 P 0160 portant réservation d'emplacements pour les véhicules affectés au service de la fourrière « Chevaleret », à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 novembre 2012).....	2982
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 P 0201 portant création de bandes cyclables rues Notre-Dame de Lorette et Pierre Fontaine, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 novembre 2012).....	2982
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 SSC 001 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement de la Porte de Saint-Cloud, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 novembre 2012).....	2983

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des Présidents, titulaires et suppléants des Comités Techniques Paritaires de la Commune de Paris (Arrêté modificatif du 24 octobre 2012)..... 2983

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des Présidents, titulaires et suppléants des Comités d'Hygiène et de la Sécurité de la Commune de Paris (Arrêté modificatif du 24 octobre 2012)..... 2983

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1<sup>re</sup> classe) de la Commune de Paris (F/H) — dans la spécialité activités périscolaires (Arrêté du 5 novembre 2012)..... 2984

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité natation, ouvert à partir du 17 septembre 2012, pour huit postes..... 2984

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité natation, ouvert à partir du 17 septembre 2012, pour sept postes..... 2985

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste des candidats déclarés reçus à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris, principal de 1<sup>re</sup> classe — spécialité surveillance, accueil et médiation, ouvert à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ..... 2985

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste des candidats déclarés reçus à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris, principal de 1<sup>re</sup> classe — spécialité sécurité et protection, ouvert à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ..... 2985

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours public sur titres de professeur de l'E.S.P.C.I. — discipline physique de la propagation des ondes, ouvert à partir du 12 novembre 2012, pour un poste..... 2985

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). (Arrêté modificatif du 12 novembre 2012)..... 2985

**Fixation**, au titre de l'année 2011, de la participation du Département de Paris pour l'établissement SAPHMA Vie et Avenir situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 26 octobre 2012)..... 2987

**Fixation** de la capacité d'accueil et de la somme imputable au Département de Paris du S.A.V.S. AMSAD - Léopold Bellan situé 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2012)..... 2987

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 12-3574 portant délégation de la signature du Directeur Général (Arrêté du 15 novembre 2012)..... 2988

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé au rez-de-chaussée, 1<sup>re</sup> porte à droite de l'immeuble sis 12, rue de Penthièvre, à Paris 8<sup>e</sup>..... 2996

#### POSTES A POURVOIR

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte voyer ou Ingénieur des services techniques ..... 2996

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H)..... 2996

### VILLE DE PARIS

**Ouverture à la circulation publique des voies privées Léo Frankel, Julie Daubié, Jeanne Chauvin et de la chaussée Nord de l'avenue de France entre la rue Nicole-Reine Lepaute et le boulevard Jean Simon, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière qui prévoit en son article L. 171-12, troisième alinéa, que la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique sera établie par voie d'arrêtés ;

Vu la loi du 31 décembre 1975, portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative notamment à l'organisation administrative de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1959 approuvant la liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique, dressée le 12 juin 1959 par le Directeur de la Voirie et remise à jour par arrêté municipal du 30 août 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 27 mai 1991 approuvant la création de la Z.A.C. Paris Seine Rive Gauche, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu les demandes de la SEMAPA en date du 6 août 2012 et du 25 octobre 2012 ;

Vu le constat en date du 6 novembre 2012 relatif à l'ouverture à la circulation publique des voies privées Léo Frankel, Julie Daubié, Jeanne Chauvin et de la chaussée Nord de l'avenue de France entre la rue Nicole-Reine Lepaute et le boulevard Jean Simon, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les voies mentionnées ci-après sont ajoutées à la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 30 août 2012.

13<sup>e</sup> arrondissement :

— rue Léo Frankel ;  
 — rue Julie Daubié ;  
 — rue Jeanne Chauvin ;  
 — chaussée Nord de l'avenue de France, entre la rue Nicole-Reine Lepaute et le boulevard Jean Simon (sens de circulation unique du boulevard Jean Simon vers la rue Nicole-Reine Lepaute).

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— Mme la Directrice de l'Urbanisme ;  
 — M. le Directeur du Logement et de l'Habitat ;  
 — Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;  
 — M. le Directeur de la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris ;  
 — M. le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;  
 — M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;  
 — M. le Préfet de Police.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service du Patrimoine de Voirie*  
 Roger MADEC

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports)  
 — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris qui s'étend notamment aux actes suivants :

— de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

— de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer les contrats d'assurance ;

— de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris et portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 nommant Mme Ghislaine GEFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté modifié du 22 mars 2011 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu les arrêtés de délégation de signature du Maire de Paris en date du 22 mars 2011 et du 20 décembre 2011 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté de délégation de signature du Maire de Paris du 22 mars 2011 modifié par l'arrêté du 20 décembre 2011, est modifié comme suit :

A l'article 1 :

— *remplacer* M. Régis GALLON, Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports,  
*par* Mme Ghislaine GEFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;  
 — *remplacer* M. Didier VARDON, ingénieur général, chef du Service technique des Transports Automobiles Municipaux,  
*par* M. Hervé FOUCARD, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service technique des Transports Automobiles Municipaux.

A l'article 2 :

— *remplacer* M. Philippe BEAUCAMP, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du budget et des marchés, chargé du budget,  
*par* Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau du budget et des marchés, chargée du budget ;  
 — *remplacer* Mme Françoise DAVID, technicienne supérieur principale,  
*par* Mme Françoise DAVID, technicienne supérieure en chef.

A l'article 3 :

*Pour le Service de gestion des implantations à :*

— *supprimer* M. Laurent GILLARDOT, administrateur, adjoint au sous-directeur, chef du service, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service de gestion des implantations et, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur de l'immobilier et de la logistique, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de la sous-direction ;

— *supprimer* M. Jean-Jacques DEPOND, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des immeubles complexes, à l'effet de signer dans le limite de ses attributions les bons de commande aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— *remplacer* Mme Florence ANDREANI, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de gestion des implantations, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commande aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent

*par* Mme Florence ANDREANI, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de gestion des implantations, et M. Jean-Jacques DEPOND, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau de gestion des implantations, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commande aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

*Pour le Service des prestations logistiques à :*

— *ajouter* à M. François SAVARIRADJALOU, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du service intérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et à M. Bruno GRENIER, attaché d'administration, adjoint au chef du Bureau, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— *remplacer* Mme Mireille MALHERBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des prestations, et M. Alain MIRAU, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; les contrats de prêt de matériel à titre onéreux ou gracieux,

*par* Mme Mireille MALHERBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Prestations, et M. Fabrice WUTHRICK, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du Bureau des prestations, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; les contrats de prêt de matériel à titre onéreux ou gracieux.

A l'article 4

— *ajouter* en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service de la stratégie immobilière à Mme Pascaline SALA, chargée de Mission cadre supérieure, adjointe au chef du Service de la stratégie immobilière ; à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service de la stratégie immobilière ainsi que les attestations du service fait liées aux commandes aux fournisseurs dans la limite de ses attributions et,

— *remplacer* Mme Laurence DELEPINE, ingénieure divisionnaire des travaux de Paris, chef du Service des études opérationnelles, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ainsi que les attestations des services fait liées aux commandes aux fournisseurs dans le limite de ses attributions,

*par* M. Norbert CHAZAUD, architecte voyer en chef, chef du Service des études opérationnelles, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ainsi que les attestations du service fait liées aux commandes aux fournisseurs dans le limite de ses attributions et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des études opérationnelles, à Mme Claire UTARD, chargée de Mission cadre supérieure, adjointe au chef du Service des études opérationnelles ;

— *remplacer* Mme Sandra COCHAIS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales et de la communication, à l'effet de signer les ordres de service et les bons de commande aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent pour les affaires relevant du Département de la Stratégie de l'Immobilier Administratif,

*par* Mme Françoise PROTAT, ingénieure divisionnaire des travaux de Paris, chef du Bureau des affaires générales et de la communication, à l'effet de signer les ordres de service et les bons de commande aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent pour les affaires relevant du Département de la Stratégie de l'Immobilier Administratif.

A l'article 5

— *remplacer* La signature du Maire de Paris est également déléguée à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité à M. Didier VARDON, ingénieur général des services techniques, chargé du Service technique des Transports Automobiles Municipaux, et à M. Hervé FOUCARD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du Service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service technique des Transports Automobiles Municipaux,

*par* La signature du Maire de Paris est également déléguée à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité à M. Hervé FOUCARD, ingénieur en chef des services techniques, chargé du Service technique des Transports Automobiles Municipaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service technique des Transports Automobiles Municipaux à M. Rémy PIMPANEAU, ingénieur des Services techniques, adjoint au chef du service ;

— *remplacer* M. Yannick HERVIOU, ingénieur des travaux de Paris, chef de la Division des locations de véhicules, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la division,

*par* M. Yannick HERVIOU, ingénieur des travaux de Paris, chef de la Division des locations de véhicules et Mme Riana LE GAL, ingénieure des travaux de Paris, adjointe à la chef de division à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la division ;

— *remplacer* Mme Claude SOURON, ingénieure chef d'arrondissement de classe exceptionnelle, chef de la Division de la logistique et des transports et Mme Pascale SINOU, ingénieure divisionnaire des travaux de Paris, adjointe à la chef de division à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la division,

*par* Mme Pascale SINOU-BENARD, ingénieure divisionnaire des travaux de Paris, chef de la Division de la logistique et des transports à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la division ;

— *supprimer*

Pour l'Agence T.A.M., à

M. Didier BILLARD, ingénieur chef d'arrondissement, chef de l'Agence T.A.M., à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par l'Agence T.A.M.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 novembre 2012

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1702 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quais de Metz, de la Marne, rues des Ardennes et de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant des sens uniques de circulation à Paris 19<sup>e</sup>, notamment rue des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-10111 du 30 janvier 1997 instituant des sens uniques de circulation à Paris 19<sup>e</sup>, notamment quai de la Marne et rue de Thionville ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-118 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Moselle », à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que la réalisation, par la C.P.C.U., de travaux de pose d'une canalisation quai de Metz, entre la rue de Thionville et le quai de la Marne, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite, à titre provisoire, d'interdire la circulation et le stationnement quai de Metz, de mettre en impasse le quai de la Marne, d'inverser les sens de circulation, en maintenant l'autorisation pour les cycles de circuler dans les deux sens, dans les rues des Ardennes et de Thionville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2012 au 11 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite QUAI DE METZ, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE LA MARNE et la RUE DE THIONVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse QUAI DE LA MARNE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES ARDENNES jusqu'au QUAI DE METZ.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-10111 du 30 janvier 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Un sens unique est institué aux adresses suivantes :

— RUE DES ARDENNES, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI DE LA MARNE, vers et jusqu'à la RUE DE THIONVILLE ;

— RUE DE THIONVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES ARDENNES, vers et jusqu'au QUAI DE LA GARONNE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue des Ardennes mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-10111 du 30 janvier 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la rue de Thionville mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2010-118 du 24 juin 2010 susvisé relatives à l'autorisation pour les cycles de circuler dans les deux sens, sont maintenues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 4. — Le stationnement est interdit QUAI DE METZ, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008, susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3, quai de Metz. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 13, quai de la Garonne.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1862 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement, dans la contre-allée, boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 modifiant dans les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale de la contre-allée du boulevard de la Villette, entre la rue Burnouf et la rue Henri Turot, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de régler, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette contre-allée ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre au 21 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 68 et le n° 92 dans la contre-allée.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, entre le n° 68 et le n° 92.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voies mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le vis-à-vis du n° 68 et le vis-à-vis du n° 92, dans la contre-allée, le long du terre-plein.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2033 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles et des véhicules de transports en commun avenue de Wagram, à Paris 17<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie pour la ligne mobilière 31 nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, la voie réservée aux bus et aux cycles avenue de Wagram, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre 2012 au 14 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation AVENUE DE WAGRAM, 17<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements, dans sa partie comprise entre la RUE BEAUJON et la RUE DES RENAUTES.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 et n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— AVENUE DE WAGRAM, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 73 ;

— AVENUE DE WAGRAM, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52 ;

— AVENUE DE WAGRAM, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 83.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2040 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-11463 du 12 septembre 1996 modifiant le n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que les travaux de pose de fibres optiques nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre au 7 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 189 et le n° 185.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 96-11463 du 12 septembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 187 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2042 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'inspection générale de carrières, de travaux de reconnaissance des sols par sondages, dans le quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre au 5 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :  
— QUAI DE LA LOIRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 72 ;  
— QUAI DE LA LOIRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 82 ;  
— QUAI DE LA LOIRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 86.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*  
Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2050 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 10 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 36.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2053 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Louvel Tessier, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de mise en conformité d'un égout nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Louvel Tessier, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2012 au 25 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

- RUE JACQUES LOUVEL TESSIER, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 28 sur 1 place ;
- RUE JACQUES LOUVEL TESSIER, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 36 sur 1 place ;
- RUE JACQUES LOUVEL TESSIER, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 27 bis et le n<sup>o</sup> 29 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2012 T 2057 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Regrattier, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Le Regrattier, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 décembre 2012 au 3 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LE REGRATTIER, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2012 T 2064 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Santeuil, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Santeuil, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 19 novembre 2012, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE SANTEUIL, 5<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE



**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'une antenne en façade, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 novembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES ECOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 16 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un jardin, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 14 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 74 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2083 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2012 au 30 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CASTAGNARY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 57 cadastral.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 51, RUE CASTAGNARY, réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0160 portant réservation d'emplacements pour les véhicules affectés au service de la fourrière « Chevaleret », à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant l'ouverture de la fourrière « Chevaleret » située aux 187 et 189, rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient de faciliter les opérations des services d'enlèvement de véhicules en réservant des emplacements pour l'arrêt et le stationnement des véhicules affectés aux services de la fourrière « Chevaleret » aux abords de cette dernière ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules affectés au service public de la fourrière, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h du lundi au vendredi ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés, sont créés RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 187 à 189 (5 places, 25 ml).

Art. 2. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules affectés au service public de la fourrière sont créés RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 191 à 193 (5 places, 25 ml).

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*  
Laurent MÉNARD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0201 portant création de bandes cyclables rues Notre-Dame de Lorette et Pierre Fontaine, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris notamment rues Notre-Dame de Lorette et Pierre Fontaine, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air, en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, notamment au profit des circulations douces ;

Considérant que, dans le cadre du plan vélo de la Ville de Paris, il convient de créer une bande cyclable sur chaussée dans les rues Notre-Dame de Lorette et Pierre Fontaine, à Paris 9<sup>e</sup>, afin de permettre la progression des cycles en toute sécurité depuis la rue Saint-Lazare, vers et jusqu'à la place Blanche ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une bande cyclable dans le sens de la circulation est créée aux adresses suivantes :

— RUE NOTRE-DAME DE LORETTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 18 ;

— RUE NOTRE-DAME DE LORETTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 62 ;

— RUE PIERRE FONTAINE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*  
Laurent MÉNARD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 SSC 001 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement de la Porte de Saint-Cloud, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement de la Porte de Saint-Cloud, en date du 20 juillet 2010, entre la Ville de Paris et la société Spie Autocité ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement sis 10, avenue de la Porte de Saint-Cloud, à Paris 16<sup>e</sup>, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant les travaux de modernisation prévus dans le cadre la convention de concession du 20 juillet 2010 susvisée ;

Considérant que le parc de stationnement de la Porte de Saint-Cloud est un établissement recevant du public d'une capacité de 1 384 places (véhicules légers) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 28 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement de la Porte de Saint-Cloud, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des Présidents, titulaires et suppléants des Comités Techniques Paritaires de la Commune de Paris — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 28 mai 2008 modifié portant désignation des Présidents, titulaires et suppléants des Comités Techniques Paritaires de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 22 de l'arrêté du Maire de Paris du 28 mai 2008 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« M. Bruno JULLIARD, adjoint au Maire de Paris est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.

Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Bruno JULLIARD en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles. »

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 octobre 2012

Bertrand DELANOË

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des Présidents, titulaires et suppléants des Comités d'Hygiène et de la Sécurité de la Commune de Paris — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 28 mai 2008 modifié portant désignation des Présidents, titulaires et suppléants des Comités d'Hygiène et de la Sécurité de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 22 de l'arrêté du Maire de Paris du 28 mai 2008 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« M. Bruno JULLIARD, adjoint au Maire de Paris est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles.

Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Bruno JULLIARD en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles. »

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 octobre 2012

Bertrand DELANOË

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1<sup>re</sup> classe) de la Commune de Paris (F/H) — dans la spécialité activités périscolaires.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 27 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier du corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 83 des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe, interne et du 3<sup>e</sup> concours pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1<sup>re</sup> classe) — dans la spécialité « activités périscolaires » ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1<sup>re</sup> classe) de la Commune de Paris (F/H) — dans la spécialité activités périscolaires, seront ouverts à partir du 25 mars 2013 à Paris ou en proche banlieue pour 40 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 20 postes ;
- concours interne : 20 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par Internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 24 décembre 2012 au 25 janvier 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*  
Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité natation, ouvert à partir du 17 septembre 2012, pour huit postes.**

Série 1 — Admissibilité

- 1 — M. ARIÉ Jules
- 2 — Mme AUJOLAT Magali
- 3 — M. AYGALINA Romain
- 4 — M. CHARLIER Julien
- 5 — M. CHRISTINEL Jordan
- 6 — Mme CODINHA Cindy
- 7 — M. DUCRAY Clément
- 8 — M. FELLAH Yassin
- 9 — Mme GONDY Marie-Laure
- 10 — M. GONZALEZ Aurélien
- 11 — Mme HANSSSENS Jennifer
- 12 — M. LACOMBLEZ Clément
- 13 — M. LE BARS Laurent
- 14 — Mme LEROUGE Héroïse
- 15 — Mme MOUNIER Elodie
- 16 — M. PERREIRA Ludovic
- 17 — M. PICARD Jérôme

- 18 — Mme RIBAUT Audrey  
 19 — Mme RIGAUDIS-MOURRUT Laurence née  
 MOURRUT  
 20 — M. SZEWCZYK Nicolas  
 21 — M. VIALA Paul  
 22 — M. YOUSSEF AÏSSA Hakim.

Arrête la présente liste à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 9 novembre 2012

*Le Président du jury*

Franck GUILLUY

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité natation, ouvert à partir du 17 septembre 2012, pour sept postes.**

Série 1 — Admissibilité

- 1 — M. BRECHOTTEAU Adrian  
 2 — M. CHASEZ Fabien  
 3 — M. CHIR Akim  
 4 — Mme COLEMBIER Virginie née LAMONTAGNE  
 5 — M. COURCAMBECK Xavier  
 6 — M. DAVRON Julien  
 7 — Mme GADEMER Sabrina  
 8 — Mme GENOULAZ Marie  
 9 — Mme GUSO Cécile  
 10 — M. HATZICOSTAS Nicolas  
 11 — M. LE SOURD Emmanuel  
 12 — M. LEBLANC Grégoire  
 13 — M. PALIN Simon  
 14 — Mme PICARD Marilyn.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 9 novembre 2012

*Le Président du jury*

Franck GUILLUY

**Direction des Ressources Humaines. — Liste des candidats déclarés reçus à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris, principal de 1<sup>re</sup> classe — spécialité surveillance, accueil et médiation, ouvert à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012.**

- JEAN ALPHONSE Etienne  
 — GUERBOIS Stuart.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 12 novembre 2012

*Le Président du jury*

Patrick LEBOWSKI

**Direction des Ressources Humaines. — Liste des candidats déclarés reçus à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris, principal de 1<sup>re</sup> classe — spécialité sécurité et protection, ouvert à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012.**

— OUTAHAR Méziane

— DELSART Laurent

— HO BA THO Jean-Paul.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 12 novembre 2012

*Le Président du jury*

Patrick LEBOWSKI

**Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours public sur titres de professeur de l'E.S.P.C.I. — discipline physique de la propagation des ondes, ouvert à partir du 12 novembre 2012, pour un poste.**

1 — M. FORT Emmanuel

2 — M. GIGAN Sylvain

3 — M. RIAUD Pierre

4 — M. TESSIER Gilles.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 12 novembre 2012

*La Présidente du jury*

Françoise BROCHARD

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1, L. 2512-8, L. 3411-2, Fet L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles 3213-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2010, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de

pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 modifié, portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 nommant Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu les arrêtés de délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 22 mars 2011 et du 20 décembre 2011 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

#### Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 22 mars 2011 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2011, est modifié comme suit :

#### A l'article 1 :

— *remplacer* M. Régis GALLON, Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports

*par* Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

— *remplacer* M. Didier VARDON, ingénieur général, chef du Service technique des Transports Automobiles Municipaux, *par* M. Hervé FOUCARD, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service technique des Transports Automobiles Municipaux.

#### A l'article 2 :

— *remplacer* M. Philippe BEAUCAMP, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du budget et des marchés, chargé du budget,

*par* Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau du budget et des marchés, chargée du budget ;

— *remplacer* Mme Françoise DAVID, technicienne supérieure principale,

*par* Mme Françoise DAVID, technicienne supérieure en chef.

#### A l'article 3 :

##### *Pour le Service de gestion des implantations à :*

— *supprimer* M. Laurent GILLARDOT, administrateur, adjoint au sous-directeur, chef du service, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service de gestion des implantations et, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur de l'immobilier et de la logistique, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de la sous-direction ;

— *supprimer* M. Jean-Jacques DEPOND, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des immeubles complexes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commande aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— *remplacer* Mme Florence ANDREANI, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de gestion des implantations, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commande aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

*par* Mme Florence ANDREANI, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de gestion des implantations, et M. Jean-Jacques DEPOND, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau de gestion des implantations, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commande aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

##### *Pour le Service des prestations logistiques à :*

— *ajouter* à M. François SAVARIRADJALOU, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du service intérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et à M. Bruno GRENIER, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— *remplacer* Mme Mireille MALHERBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des prestations, et M. Alain MIRAU, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

*par* Mme Mireille MALHERBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des prestations, et M. Fabrice WUTHRICK, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du Bureau des prestations, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; les contrats de prêt de matériel à titre onéreux ou gracieux.

#### A l'article 4

— *ajouter* en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service de la stratégie immobilière à Mme Pascaline SALA, chargée de Mission cadre supérieure, adjointe au chef du Service de la stratégie immobilière ; à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service de la stratégie immobilière ainsi que les attestations du service fait liées aux commandes aux fournisseurs dans la limite de ses attributions et,

— *remplacer* Mme Laurence DELEPINE, ingénieure divisionnaire des travaux de Paris, chef du Service des études opérationnelles, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ainsi que les attestations des services fait liées aux commandes aux fournisseurs dans la limite de ses attributions

*par* M. Norbert CHAZAUD, architecte voyer en chef, chef du Service des études opérationnelles, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ainsi que les attestations du service fait liées aux commandes aux fournisseurs dans la limite de ses attributions et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des études opérationnelles, à Mme Claire UTARD, chargée de Mission cadre supérieure, adjointe au chef du Service des études opérationnelles ;

— *remplacer* Mme Sandra COCHAIS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales et de la communication, à l'effet de signer les ordres de service et les bons de commande aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent pour les affaires relevant du Département de la Stratégie de l'Immobilier Administratif ;

par Mme Françoise PROTAT, ingénieure divisionnaire des travaux de Paris, chef du Bureau des affaires générales et de la communication, à l'effet de signer les ordres de service et les bons de commande aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent pour les affaires relevant du Département de la Stratégie de l'Immobilier Administratif.

#### A l'article 5

— *remplacer* La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité à M. Didier VARDON, ingénieur général des services techniques, chargé du Service technique des Transports Automobiles Municipaux, et à M. Hervé FOUCARD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service technique des Transports Automobiles Municipaux

par La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité à M. Hervé FOUCARD, ingénieur en chef des services techniques, chargé du Service technique des Transports Automobiles Municipaux, et à M. Rémy PIMPANEAU, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service technique des Transports Automobiles Municipaux ;

— *remplacer* Mme Claude SOURON, ingénieure chef d'arrondissement de classe exceptionnelle, chef de la Division de la logistique et des transports et Mme Pascale SINOÛ, ingénieure divisionnaire des travaux de Paris, adjointe à la chef de division à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la division,

par Mme Pascale SINOÛ-BENARD, ingénieure divisionnaire des travaux de Paris, chef de la Division de la logistique et des transports à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la division ;

— *supprimer*

Pour l'Agence T.A.M., à

M. Didier BILLARD, ingénieur chef d'arrondissement, chef de l'Agence T.A.M., à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par l'Agence T.A.M.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris, et aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 novembre 2012

Bertrand DELANOË

#### **Fixation, au titre de l'année 2011, de la participation du Département de Paris pour l'établissement SAPHMA Vie et Avenir situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 13 septembre 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil

Général et l'Association Vie et Avenir pour le SAPHMA Vie et Avenir situé 204, rue Lecourbe, 75015 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2011 présenté par l'Association Vie et Avenir pour l'établissement SAPHMA Vie et Avenir sis 204, rue Lecourbe, 75015 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 298 385,37 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 31 ressortissants, au titre de 2011, est de 298 385,37 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 22 027,77 €.

Art. 4. — La Direction Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 26 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Action Sociale*

Ghislaine GROSSET

#### **Fixation de la capacité d'accueil et de la somme imputable au Département de Paris du S.A.V.S. AMSAD - Léopold Bellan situé 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 10 juillet 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association AMSAD pour son S.A.V.S. AMSAD - Léopold Bellan situé 25, rue Saint-Fargeau, 75020 Paris ;

Vu l'arrêté transférant la gestion du S.A.V.S. AMSAD - Léopold Bellan à la Fondation Léopold Bellan du 28 juillet 2009 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. AMSAD - Léopold Bellan situé 25, rue Saint-Fargeau, 75020 Paris, est fixée, pour 2012, à 50 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées, pour 50 places, comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 25 800 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 313 956 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 38 225 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 375 931 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 050 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 50 places au titre de l'aide sociale, est de 375 931 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2012 opposable aux autres départements concernés est de 7 518,62 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 28,92 € sur la base de 260 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 12-3574 portant délégation de la signature du Directeur Général.

Le Directeur Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les actes relatifs aux marchés publics, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est également déléguée à M. Christophe DERBOULE, sous-directeur des moyens, à M. David SOUBRIÉ, chargé de la sous-direction des interventions sociales, à Mme Vanessa BENOIT, chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Diane PULVENIS, sous-Directrice des services aux personnes âgées et à M. Frédéric LABURTHE, adjoint à la sous-Directrice des services aux personnes âgées, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, à l'exception de la signature des marchés publics à procédure adaptée et des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et des marchés formalisés, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature du Directeur Général est également déléguée à Mme Isabelle CIPRIS, responsable de la Mission communication, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence, à l'exception des marchés publics à procédure adaptée et des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant supérieur à 15 000 € H.T. et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 23 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe, la signature du Directeur Général est également déléguée à M. Jacques BERGER, chef du Service des finances et du contrôle, et à Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines, pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DERBOULE, sous-directeur des moyens, la signature du Directeur Général est également déléguée à M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, à Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats et à M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique, pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David SOUBRIÉ, chargé de la sous-direction des interventions sociales, la signature du Directeur Général est également déléguée à Mme Anne DELAMARRE, adjointe au chargé de la sous-direction des interventions sociales, pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.



En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Diane PULVENIS, sous-Directrice des services aux personnes âgées et de M. Frédéric LABURTHE, adjoint à la sous-Directrice des services aux personnes âgées, la signature du Directeur Général est également déléguée à Mme Arielle MESNILDREY, chef du Bureau des actions d'animation, et à Mme Isabelle BILGER, chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT, chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la signature du Directeur Général est également déléguée à M. Denis BOIVIN, adjoint à la chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Marie-Paule BAILLOT, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion, ou à Mme Marie ROMBALDI, chef du Bureau des centres d'hébergement, pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € pour les marchés formalisés.

Art. 4. — La signature du Directeur Général est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

#### SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

##### Service des ressources humaines

— Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Laurent COPEL, adjoint à la chef du Service des ressources humaines ou à M. Jean-Michel le GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode, ou à Mme Stéphanie CHASTEL, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, ou à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, ou à M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des ressources humaines, à l'exception des marchés publics à procédure adaptée ou des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant supérieur à 15 000 €

— M. Jean-Michel le GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Jean-Michel VIGNAUD, son adjoint :

- état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues mensuellement à l'U.R.S.S.A.F., à la CNRACL et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;

- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

- état de liquidation de la contribution de solidarité ;

- état de rémunération du personnel ;

- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;

- état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la C.P.A.M. relatives aux cotisations ouvrières et patronales des agents affectés dans les dispensaires ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des Dépôts et Consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant bénéficié d'un trop-perçu ;

- état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;

- état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

- état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;

- décision d'attribution des bons de transport S.N.C.F. pour les congés annuels ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- mandat de délégation ;

- état de liquidation des sommes versées (salaires, cotisations ouvrières, charges patronales) pour les gardiens du domaine privé ;

- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;

- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;

- attestation pour les dossiers U.R.S.S.A.F.

— Mme Stéphanie CHASTEL, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Jacqueline PERCHERON, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

- arrêté de titularisation ;

- arrêté de détachement ;

- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- arrêté de mise à disposition ;

- arrêté de révision de grade (promotion) ;

- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

- arrêté de congé de paternité ;

- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;

- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;

- arrêté de réintégration ;

- arrêté de reclassement ;

- arrêté de révision de situation administrative ;

- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;

- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (C.L.M./C.L.D.) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;

- arrêté d'attribution de temps partiel ;

- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

- état de services ;

- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;

- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Delphine BUTEL, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

- arrêté de titularisation ;

- arrêté de détachement ;

- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- arrêté de mise à disposition ;

- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (C.L.M./C.L.D.) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas directeurs ou adjoints au directeur d'un E.H.P.A.D. ;
- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Sébastien DELURET ou à M. Fabrizio COLUCCIA :

- conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation ;
- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux ou périodiques ;
- indemnités pour les personnels participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;
- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours de recrutement ;
- conventions de stage visant à accueillir dans les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;
- habilitation à rejeter les candidatures des postulants aux concours et examen professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau des relations sociales et de la veille juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Philippe WAGET-GROTTERIA, son adjoint, dans les mêmes termes :

- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- décisions relatives au cumul d'activités ;
- décisions de nomination dans les commissions administratives paritaires ;
- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé d'un montant inférieur à 15 000 € H.T.
- état de liquidation des dépenses occasionnées par les frais de sténotypie.

— Mme Isabelle DAGUET, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Elise CHAUMON, son adjointe, dans les mêmes termes :

- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;
- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;
- certificat de service fait.

— Mme Nasser NAVARRO, responsable de la Mission prestations sociales et retraites :

- signature des cartes de retraités ;
- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;
- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;
- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du Comité médical ;
- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du Comité médical ;
- décision de versement du capital décès ;
- décision de versement de l'allocation pupille ;
- arrêté de prolongation d'activité, de recul de limite d'âge, de maintien en activité et de radiation des cadres pour faire valoir les droits à la retraite.

— Mme Nasser NAVARRO, responsable de la Mission prestations sociales et retraites et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Nathalie SIERRA, responsable de la section des loisirs et prestations :

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer.

— Mme Dominique SALOMON, médecin coordonnateur de la médecine du travail, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Béatrice DANAN :

- marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du Service de la médecine du travail, d'un montant inférieur à 15 000 € H.T.

— M. Dominique BLOIT, médecin coordonnateur de la médecine de contrôle :

- marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 1 300 € H.T. ;

- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du Service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € H.T.

#### Service des finances et du contrôle

— M. Jacques BERGER, chef du Service des finances et du contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Grégoire HOUDANT, adjoint au chef du Service des finances et du contrôle, chef du Bureau du budget :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;  
- certificats de service fait ;  
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- notification et courriers aux candidats non retenus ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- marchés publics à procédure adaptée ou marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 15.000 € ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- demande de compléments de candidatures de marchés ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- fiches d'immobilisation des services centraux ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

- courriers relatifs au contentieux ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé ;

- demande de compléments de candidatures de marchés.

— M. Grégoire HOUDANT, adjoint au chef du Service des finances et du contrôle, chef du Bureau du budget et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Isabelle HEROUARD :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;  
- certificats de service fait ;

- autorisations de poursuivre mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- actes de gestion patrimoniale ;  
- fiches d'immobilisation des services centraux.

— M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Laurent DEBELLEMANIERE :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;  
- certificats de service fait ;  
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;  
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

— Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;  
- certificats de service fait ;  
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- demande de compléments de candidatures de marchés ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- notification et courriers aux candidats non retenus.

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, chef du Bureau des affaires juridiques et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Clémentine CHENAVER et à M. Antoine TIXIER :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;  
- certificats de service fait ;  
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- courriers relatifs au contentieux ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

- autorisations de poursuivre.

#### SOUS-DIRECTION DES MOYENS

##### Service des travaux et du patrimoine

— M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence VISCONTE, son adjointe :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;

- arrêté de règlement de compte ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- contre signature des actes d'engagement des marchés publics après notification ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- notification des décomptes généraux définitifs ;

- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € H.T. ;

- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

- ordres de service ;

- marchés publics à procédure adaptée et marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé ;

- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptations de leurs conditions de paiement ;

- réception des travaux ;

- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- actes de gestion patrimoniale.

— Mme Régine SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, chef de la Division Nord des travaux, Mme Florence GIRARD, chef de la Division Sud des travaux, M. Pascal BASTIEN, responsable du bureau des études techniques, M. Jean-Paul BARBIER, chef du Bureau de la maintenance, et M. Didier CANUT, responsable de la cellule du patrimoine :

- dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 13 000 € H.T. et des ordres de service en engagements de dépenses supérieurs à 13 000 € H.T.

— M. Olivier MOYSAN, chef du Centre des travaux intermédiaires :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— M. Alain LAMY, responsable de l'Atelier de dépannage et de petites entretiens :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

#### Service de la logistique et des achats

— Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- arrêté de règlement de comptes ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires uniques cosignés aux fins de nantissement ;

- ordres de service ;

- certificats de service fait et liquidation des factures ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- marchés publics à procédure adaptée et des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé.

— M. Jean-François HOMASSEL, adjoint au chef du Service de la logistique et des achats, chef du Bureau de la restauration, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes, à l'exception des engagements de dépenses supérieures à 23 000 € H.T.

— Mme Fabienne SABOTIER, chef du Bureau des achats, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes, à l'exception des engagements de dépenses supérieures à 23 000 € H.T.

— Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

#### Service organisation et informatique

— M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique :

- marchés publics à procédure adaptée et marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement et la liquidation de dépenses se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé ;

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- arrêté de règlement de compte ;

- notification des actes d'engagement et certification des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;

- notification des décomptes généraux définitifs ;

- certificat de service fait ;

- certification de l'inventaire informatique.

#### SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES AGEES

— M. Marc DENRY, chef du Bureau de l'analyse, du budget et de la prospective, Mme Arielle MESNILDREY, chef du Bureau des actions d'animation, Mme Isabelle BILGER, chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, et Mme Evelyne MOREAU, chef du Bureau de la vie à domicile :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toute pièce permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 23 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

— Mme Evelyne MOREAU, chef du Bureau de la vie à domicile, pour les conventions de stage visant à accueillir dans les résidences service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante.

— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BILGER, à Mme Cécile LAMOURETTE, adjointe au chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, chargée des ressources et à M. Gilles DUPONT, adjoint au chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, chargé de la conduite de projets et de l'équipe d'intervention inter-établissements.

— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne MOREAU, à Mme Sophie GALLAIS, adjointe au chef du Bureau de la vie à domicile, chargée de la conduite du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile ».

— Mme Florence FAUVEL, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du Service d'aide et d'accompagnement à domicile :

- marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée ou à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du service d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

- attribution de prestations sociales aux personnels du service (aide familiale, bourse de vacances, allocation de rentrée scolaire, prime de déménagement) pour le personnel du service ;

- attestation pour les dossiers U.R.S.S.A.F. aux personnels du service ;

- attestation de perte de salaire pour maladie pour les personnels du service ;

- convocation et réquisition des agents du service devant être soumis à l'examen de la médecine du travail ou de contrôle ;

- état de rémunération du personnel du service.

— Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Danièle COETMEUR, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Isabelle PAIRON, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Christelle PEREZ, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Dominique GILLET :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

— Mme Françoise FILEPPI, responsable du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 26, rue des Balkans à Paris 20<sup>e</sup> ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, responsable du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 134, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> ;

— Mme Evolène MULLER-RAPPARD, responsable par intérim du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 9, place Violet, à Paris 15<sup>e</sup> :

- bordereaux de télétransmission des feuilles de maladie destinés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

#### SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES

— Mme Anne DELAMARRE, adjointe au chargé de la sous-direction des interventions sociales, M. Sébastien LEPARLIER, chef du Bureau des dispositifs sociaux et Mme Claire THILLIER, chef du Bureau des sections d'arrondissement :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

#### SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

— M. Denis BOIVIN, adjoint à la chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- actes de gestion courante concernant les restaurants Paris solidaire, les lits d'urgence du C.H.U. Baudemons et de l'E.S.I. « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT.

— Mme Marie-Paule BAILLOT, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- actes de gestion courante concernant les restaurants Paris solidaire et de l'E.S.I. « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT.

— Mme Marie ROMBALDI, chef du Bureau des centres d'hébergement :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT.

Art. 5. — La signature du Directeur Général est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, se rattachant à un marché formalisé et dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ;

- ordres de service en matière de travaux ;
- marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. et actes de gestion y afférents ;

- bons de commande et engagements de dépenses d'un montant inférieur à 23 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

- attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;

- facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;

- engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la C.R.A.M., attestations de toute nature - impôts, prestations subrogatoires, A.P.L.) ;

- certificat d'hébergement et de domicile ;
- états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ;

- contrats de séjours ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

- attestation pour les dossiers U.R.S.S.A.F. ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;

- état de rémunération du personnel ;
- états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;

- fiches d'immobilisation ;
- bordereaux de remplacement de gardiens ;
- bordereaux de remplacement de médecins ;

- conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;

- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

En ce qui concerne la **sous-direction des services aux personnes âgées**, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

- Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> » à Villers-Cotterêts, Mme Nathalie ABELARD et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI.

- Mme Evolène MULLER-RAPPARD, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5<sup>e</sup>, Mme Dominique COURTOIS et Mme Régine MUSSO, en cas

d'absence ou d'empêchement de Mme Evolène MULLER-RAPPARD.

- Mme Evolène MULLER-RAPPARD, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot » à Paris 13<sup>e</sup>, Mme Anita ROSSI, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evolène MULLER-RAPPARD.

- Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine » à Paris 14<sup>e</sup>, Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI.

- Mme Evolène MULLER-RAPPARD, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen » à Paris 15<sup>e</sup>, Mme Anita ROSSI, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evolène MULLER-RAPPARD.

- Mme Aurélie LE NEST, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18<sup>e</sup>, Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET et Mme Brigitte COIRIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie LE NEST.

- Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19<sup>e</sup>, Mme Nelly NICOLAS et Mme Joëlle PASANISI en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadira ZINE EL ABIDINE.

- Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20<sup>e</sup>, Mme Dorothée CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FILEPPI.

- Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup>, Mme Viviane FOURCADE ou Mme Valérie UHL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON.

- M. Benjamin CANIARD, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CANIARD.

- M. Alain BILGER, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, Mme Dominique MERCIER et M. Jean-Marc SINNASSE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BILGER.

- Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX et Mme Irène LAFUSSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI.

- Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy Saint-Léger, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline KHLIFI.

- Mme Françoise LASSOUJADE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre Bleu » à Sarcelles-Village, Mme Colette BERNARDOU, Mme Patricia POURSINOFF et Mme Corinne ROBIDET, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LASSOUJADE.

- Mme Evolène MULLER-RAPPARD, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5<sup>e</sup>, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates » à Paris 13<sup>e</sup>, Mme Dominique COURTOIS et Mme Régine MUSSO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evolène MULLER-RAPPARD.

- Mme Aurélie LE NEST, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18<sup>e</sup>, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil » et « Symphonie » à Paris 18<sup>e</sup>, Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET et Mme Brigitte COIRIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie LE NEST.

- M. Alain BILGER, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-Sous-Bois, M. Samuel MBOUNGOU et Mme Fatiha BOUAKIL, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BILGER.

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc » à Cachan, M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, Mme Irène LAFAUSSE et Mme Florence GIRAUDEAU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI.

En ce qui concerne la **sous-direction des interventions sociales**, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice des sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Laurent COSSON ou Mme Martine VIANO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Louise DONADIO.

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice des sections des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Maurice MARECHAUX ou Mme Ghislaine ESPINAT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT.

— M. Jean-Louis PIAS, Directeur des sections des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Annette FOYENTIN ou Mme Brigitte SAÏD, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PIAS.

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la section du 7<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Fatima SETITI et Mme Julie SAUVAGE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS.

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la section du 8<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Malika AÏT ZIANE et Mme Florentine AHIANOR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie AVON.

— Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la section du 9<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Muriel LEFEBVRE et Mme Fabienne RADZYNSKI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane JULIEN.

— Mme Odile SADAQUI, Directrice de la section du 10<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Véronique GUIGNES et Mme Françoise PORTES-RAHAL en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile SADAQUI.

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Odile BOUDAILLE et Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER.

— Mme Christine FOUET-PARODI, Directrice de la section du 12<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Michaël PARIS et Mme Nathalie VINCENT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine FOUET-PARODI.

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 13<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Rémi PERRIN et Mme Nicole RIGAL, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VIDAL.

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Sylvia LEGRIS et Mme Claude JOLY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN.

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude KAST et Mme Eve AISSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS.

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la section du 16<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc RAKOTOBÉ.

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 17<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Didier GUEGUEN et Mme Catherine HERVY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU.

— M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Kathia JACHIM, Mme Geneviève LEMAIRE et Mme Patricia LABURTHE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID.

— M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la section du 19<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude BUCHALET, Mme Michèle FILET et Mme Martine GONNET, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie SCHALL.

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Françoise SIGNOL et Mme Akole Fafa DEGBOE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL.

— Mme Claire THILLIER, responsable de l'équipe administrative d'intervention.

— M. Albert QUENUM, responsable de l'équipe sociale d'intervention.

En ce qui concerne la **sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion**, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Thi Tuyet Dung LE BA-NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier ».

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais des carrières », du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Poterne des peupliers », du centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt », et du Centre d'hébergement d'urgence « Les Baudemons », Mme Tiphaine LACAZE, Directrice adjointe, Mme Jamila EL MOUSSATI, Directrice Adjointe, M. Radja PEROUMAL, Mme Pascale DIAGORA, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHEVRIER.

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », Mme Malika ABDELMOULA, Directrice adjointe et M. Eric MOURE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine COLSON, et Mme Maria GONCALVES, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand » et du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt », Mme Régine SOTIN et Mme Sophie GRIMAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE.

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'hébergement « Crimée », Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe et Mme Corinne HENON, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle OURIEMI.

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », Mme Houria CHALABI et Mme Céline RAYYAYE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LEGENDRE.

— M. Christian SOUQUE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Martine PHILIBIEN, Mme Laurence ALONSO, Mme Nicole STELLA, Mme Michèle TEYSSÉDRE et Mme Claudine LEMOTHEUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SOUQUE.

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert », Mme Véronique DAUDE, Mme Jacqueline CUZEAU et Mme Brigitte BERNAVA, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine FERS.

Art. 6. — L'arrêté n° 122 794 du 11 juin 2012 modifié portant délégation de signature de la Directrice Générale, est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'île de France, Préfet de Paris ;  
— M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;  
— M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;  
— chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 15 novembre 2012

Sylvain MATHIEU

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé au rez-de-chaussée, 1<sup>re</sup> porte à droite de l'immeuble sis 12, rue de Penthievre, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Décision n° 12-279 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 mai 2011 par laquelle la société LEFORT & RAIMBERT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 53,96 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée, 1<sup>re</sup> porte à droite, de l'immeuble sis 12, rue de Penthievre, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de quatre locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de 158,88 m<sup>2</sup>, situés aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages dans l'immeuble sis 65/67, rue d'Amsterdam, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 27 juillet 2011 ;

L'autorisation n° 12-279 est accordée en date du 31 octobre 2012.

## POSTES A POURVOIR

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte voyer ou Ingénieur des services techniques.**

Architecte voyer

Poste : Adjoint au chef du Service technique de l'habitat — Sous-direction de l'habitat — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Pascal MARTIN — Adjoint au sous-directeur de l'habitat — Téléphone : 01 42 76 72 80 — Mél : pascal.martin@paris.fr.

Référence : Intranet Architecte voyer n° 28558.

Ingénieur des services techniques

Poste : Adjoint au chef du Service technique de l'habitat — Sous-direction de l'habitat — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Pascal MARTIN — Adjoint au sous-directeur de l'habitat — Téléphone : 01 42 76 72 80 — Mél : pascal.martin@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 28559.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 28556.

Poste numéro : 28591.

### LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Service : Mission citoyenneté et territoires — Sous-direction de la jeunesse — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon.

### NATURE DU POSTE

Titre : référent(e) jeunesse des territoires.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité de la responsable de la Mission citoyenneté et territoires.

Attributions / activités principales : Interlocuteur local privilégié des acteurs institutionnels et associatifs de l'action en faveur de la jeunesse, vous assurerez le lien permanent entre le réseau jeunesse local de ces partenaires, les Mairies d'arrondissements et la sous-direction de la jeunesse.

Vous travaillerez en binôme sur une zone géographique prédéfinie.

A ce titre, vos fonctions seront les suivantes :

— Animation et coordination d'un réseau de partenaires locaux (envoi des convocations, co-animation des réunions avec l'élu en charge de la jeunesse, rédaction des comptes rendus) ;

— Animation d'une instance de démocratie participative en vous appuyant sur le réseau jeunesse ;

— Montage de projets citoyens, selon les besoins et initiatives des jeunes (avec un minimum de 2 projets par an, par arrondissement) avec le soutien du réseau jeunesse ;

— Si la Mairie d'arrondissement le juge pertinent, élaboration d'un contrat jeunesse en concertation avec chaque Mairie d'arrondissement tenant compte des spécificités et des priorités de chacun des territoires tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne ;

— Suivi budgétaire de l'enveloppe dédiée à chaque arrondissement par la Mission citoyenneté et territoires.

Conditions particulières d'exercice : mobilité et disponibilité.

### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : BAC + 2 — expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude au travail en équipe, sens des relations humaines et publiques et capacité d'adaptation ;

N° 2 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 3 : connaissances dans le montage de projet, capacité d'autonomie et d'initiative ;

N° 4 : connaissance du secteur jeunesse et de l'organisation de la Mairie de Paris.

### CONTACT

Mme Marie Charlotte NOUHAUD — Sous directrice — Bureau : Mission citoyenneté et territoires — Service : Sous-direction de la jeunesse — Téléphone : 01 53 17 34 53 — Mél : marie-charlotte.nouhaud@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :  
Mathias VICHERAT